Commune de Vresse-Sur-Semois

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.
La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que le convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-18 – Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.

Vresse-sur-Semois, le 09 décembre 2020

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le jeudi 17 décembre 2020 à 19h00 en la salle de valorisation des produits du terroir, La Glycine, rue Albert Raty, 83 à Vresse**

Ordre du jour :

Séance publique

1. Investissements en forêts 2021 / projets /approbation
2. Marché de travaux / plantations 2021 / approbation conditions du marché
3. Marché de fourniture/ projet achat matériel fleurissement 2021 / conditions du marché
4. Bibliothèque : approbation règlement ordre intérieur
5. Covid 19 / examen octroi prime / compensation activités interdites
6. Suppression taxe séjours 2021 hôtel et gîtes grande capacité
7. CPAS / approbation budget 2021
8. Finances / révision règlement taxe immeubles inoccupés.
9. Rapport annuel
10. Budget 2021 / approbation
11. Modification clause cch achat grue sur conteneur.
12. Demande suppression chemin Chairière /décision

Huis clos

1. Enseignement : ratification désignation enseignants temporaires

Par le Collège,

Le directeur général	Le bourgmestre
Dominique Leduc	Arnaud Allard

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020 A 19H00

1. INVESTISSEMENTS EN FORETS 2021/ PROJETS / Approbation

Le Conseil est invité à approuver les projets de travaux à effectuer en forêt communale en 2021, proposés par le DNF comme suit :

A) préparations de terrains et Plantations .....29.458,50 HTVA
B) regarnissages ..... 5.693,40 HTVA
C) dégagements de plantations .....152.050,00 HTVA
D) élagages à 2 m ..... 38.239,60 HTVA
E) élagages à grande hauteur ..... 2.343,40 HTVA
F) voiries forestières .....159.792 HTVA
G) protection contre le gibier .....25.919,57 HTVA
H) lutte sanitaire (scolytes et plantes invasives) ..... 16.759,50 HTVA

Les chiffres repris ici sont en prendre en termes de « valorisation » et non pas de dépenses strictes (à sortir de la trésorerie communale) puisque un certain nombre de travaux seront réalisés par les ouvriers communaux (dépenses salariales au budget) avec leur matériel (budgets affectés aux véhicules et outillages) et les travaux de protection de plants contre le gibier sont (en grande partie du moins) à charge des locataires de chasse.

2. MARCHE DE TRAVAUX / PLANTATIONS 2021 / APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE

A la suite du point précédent, le conseil est invité à arrêter les conditions du marché de préparations de terrains, fourniture et plantations des plants forestiers pour 2021 à la somme totale de **34.880,23 € HTVA** (soit 36.979,04 €, TVAC) à conclure en procédure négociée sans publication préalable où la Commune agira en centrale d'achat pour les Fabriques d'Eglise de Chairière, Bagimont et Nafraiture pour :

* Lot 1 (NAFRAITURE "Les Deux Eaux" préparation de terrain, fourniture et plantation), estimé à 2.140,00 € HTVA
* Lot 2 (NAFRAITURE " Quartier Quisbus" *(Fabrique d'église de Nafraiture)* préparation de terrain et fourniture de plants), estimé à 501,23 € HTVA;
* Lot 3 (Triage Semois - "Lothenière Queniaux" Fourniture de plants), estimé à 975,00 € HTVA
* Lot 4 (TRIAGE SEMOIS "Lothenière Queniaux" préparation de terrain , fourniture et plantation), estimé à 1.287,50 € HTVA ;
* Lot 5 (BOHAN - "Bois Arthus" : fourniture et plantation), estimé à 407,00 € HTVA
* Lot 6 (BOHAN - "La Suette" fourniture, plantation et dégagement), estimé à 8.220,00 € HTVA
* Lot 7 (BOHAN "Bois Colson": fourniture, plantation et dégagement), estimé à 2.335,00 € HTVA
* Lot 8 (LAFORET "Derrière le Fy" et "Escalière" : fourniture, plantation et dégagement), estimé à 1.337,00 € HTVA ;
* Lot 9 (LAFORET "Taille fromage" : fourniture, plantation et dégagement), estimé à 7.374,00 € HTVA
* Lot 10 (ALLE - "Taille Cannelle 1" préparation de terrain et fourniture), estimé à 770,00 € HTVA
* Lot 11 (ALLE " Opimont" : préparation de terrain), estimé à 320,00 € HTVA
* Lot 12 (SUGNY "Marihus" : préparation de terrain et fourniture), estimé à 1.548,50 € HTVA;
* Lot 13 (NAFRAITURE "Les 2 eaux", "Rouette gerbeaufosse" "Tantine" "Bois Colzon" "Ransnimont" "flachis Nusseau" et "Parfontaine" : fourniture de plants , estimé à 1.635,00 € HTVA;
* Lot 14 (TRIAGE SEMOIS - "Planet Scuvelles" : fourniture pour regarnissage), estimé à 40,00 € HTVA;
* Lot 15 (BOHAN "Verrat", Chêne Ferré" : fourniture pour regarnissage, estimé à 465,00 € HTVA
* Lot 16 (ALLE - "Les Naux2", "Gevray" et "Gaudrisse" : fourniture pour regarnissage, estimé à 510,00 € HTVA ;
* Lot 17 (SUGNY "Gué de la Bécasse" fourniture pour regarnissage, estimé à 492,00 € HTVA;
* Lot 18 (TRIAGE SEMOIS "Bannetai" (*fabrique d'église de Chairière*) : fourniture pour regarnissage), estimé à 40,00 € HTVA;
* Lot 19 (NAFRAITURE "Ropes Orchimont 1 et 2" : fourniture et plantation en regarnissage, estimé à 630,00 € HTVA
* Lot 20 (TRIAGE SEMOIS et LAFORêT "Planet Scuvelles", "petit Bois" "Ban Labbé" et "Taille fromage" fourniture de plants, estimé à 499,50 € HTVA;
* Lot 21 (BOHAN "Verrat Ronchenay"), estimé à 564,00 € hors TVA
* Lot 22 (PUSSEMANGE "Nagimont" : fourniture de plants + plantation pour partie, estimé à 1.180,00 € HTVA
* Lot 23 (SUGNY "Gelbué" fourniture et plantation, estimé à 1.567,50 € HTVA
* Lot 24 (BAGIMONT "La Carrière" : gyrobroyage *(Fabrique d'église)*), estimé à 132,00 € HTVA

3. MARCHE DE FOURNITURE PROJET ACHAT MATERIEL FLEURISSEMENT 2021 / CONDITIONS DU MARCHE

Dans l'hypothèse où vous avez accepté d'inscrire la somme adéquate au budget 2021, vous êtes invités à arrêter les conditions d'un marché pour l'acquisition de matériel pour le fleurissement des villages (2e phase après celle qui portait sur Vresse-Mouzaive-Alle- Bohan)

Cette fois, le Collège vous propose d'arrêter le projet pour les villages de Sugny, Bagimont, Pussemange et Laforêt.

Il s'agirait de fournir, livrer et le cas échéant, fixer sur site le matériel suivant :

A. SUGNY

Lieu d'implantation	*Type d'équipement et nombre*	*Prix estimé*
Place de la Goutelle (fontaine)	8 jardinières	728
Eglise St Martin	2 gros pots	692
Mats d'éclairage public Place P.Dubois (*)	8 vasques au sommet des mâts	2.376
Abreuvoirs Pl Brasserie et Place du Vivier	3 demi vasques	591
Rambarde métallique de l'école (*)	10 jardinières	1.240

B. BAGIMONT

Lieu d'implantation	*Type d'équipement et nombre*	*Prix estimé*
Église St Jean Baptiste (devant)	2 jardinières	222
Eglise St Jean Baptiste (sur le côté dans le petit parterre à aménager)	Une cascade	692

C. PUSSEMANGE

Lieu d'implantation	*Type d'équipement et nombre*	*Prix estimé*
Eglise St Hilaire (façade avant)	4 jardinières	404
Eglise St Hilaire (rambarde à gauche de l'église)	5 jardinières	620
Monument aux morts (sur les pierres bleues du muret d'enceinte)	6 jardinières	455
Rue de la Douane, à fixer au pied des chicanes en béton du SPW	4 potales d'environ 3,5m	1980
Rue de la Douane à fixer sur les potales ci-dessus	4 vasques suspendues	2376

D. LAFORET

Lieu d'implantation	*Type d'équipement et nombre*	*Prix estimé*
Lavoir rue du pont de Claies	2 jardinières à suspendre sur le bâtiment	202
Monument aux morts (sur le muret d'enceinte)	4 jardinières	364
Monument aux morts (à poser par terre)	2 pots hauteur 35 cm	44

E. pour les 4 villages

Livraison au dépôt	600
Montage du matériel	2000

TOTAL	*15.586*
Tva 21%	*3.273,06*
TOTAL TVAC	*18.859,06*

4. BIBLIOTHEQUE / APPROBATION REGLEMENT ORDRE INTERIEUR

Les travaux vont bon train dans le bâtiment rénové de l'Espace Cognaut et la bibliothèque sera notamment bientôt opérationnelle ; il convient donc de prévoir sa mise en route ; c'est pourquoi, le Conseil est invité à approuver le règlement d'ordre intérieur vous concocté par le PCS.
A fixer notamment les conditions d'inscription et d'emprunt des livres.

5. COVID 19/OCTROI PRIME EN COMPENSATION TAXES SECTEURS ACTIVITES FORTEMENT IMPACTES

Vous le savez, le Covid 19 a fortement touché certaines activités de loisirs, principalement les kayaks. Aussi, le Collège vous invite à réfléchir à l'octroi d'une prime qui serait égale à partie de la taxe spécifique due à charge pour les redevables de prouver qu'ils ont été dans l'incapacité légale d'exercer leur activité durant au moins 50 % de l'année

6. SUPPRESSION TAXE SEJOUR 2021 HOTEL

Soucieux d'aider le secteur HORECA, le Ministre des Pouvoirs Locaux, M. Collignon, a décidé de l'aider en accordant une compensation aux communes qui exonèreront ce secteur des taxes spécifiques dues en 2021. Dans notre commune, seules la taxe de séjour « hôtel » et la redevance sur les loges foraines sont concernées par cette compensation puisqu'il n'y a pas de taxe ni de redevance sur les débits de boissons, les terrasses ou encore l'occupation du domaine public. Soucieux d'aider également un secteur en difficulté, le Collège propose d'inclure dans cette exonération les gîtes de grande capacité.

7. CPAS / APPROBATION BUDGET 2021

Le 3 décembre dernier, le Conseil de l'Action Sociale approuvait son budget 2021 ; c'est donc au tour du Conseil communal de l'approuver également ; il se résume comme suit :
Ordinaire :

- Recettes et dépenses équilibrées à 1.705.004,27 €
- La participation communale est de 675.000 €

Extraordinaire :

- Recettes et dépenses équilibrées à 90.000 €.

8. MODIFICATION REGLEMENT TAXE LOGEMENTS INOCCUPE

S'il est bien une taxe qui fait l'objet de nombreuses réclamations, proportionnellement à son nombre d'articles repris sur le rôle, c'est la taxe sur les bâtiments inoccupés. Il convient donc de prendre toutes ses précautions, de tirer les leçons du passé mais aussi du travail des autres… ; un vent favorable a déposé sur vos tables le règlement rédigé sur base de conseils de juristes…. . Il vous est donc proposé d'adapter notre règlement taxe en conséquence.

9. RAPPORT 2020

Voir annexe

10. BUDGET 2021

Voir annexe

11. ACHAT GRUE SUR CONTENEUR / MOFICATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE

Au mois d'octobre, vous avez adopté les conditions d'un marché pour l'achat d'un conteneur équipé d'une grue pour le nouveau camion.
Une de ces conditions prévoyait que le dispositif complet devait être placé impérativement pour le 23 avril 2021. Des amendes de retard étant applicables à partir de cette date.
Enquête faite, il apparaît que ce délai semble peu réalisable. L'équipe des travaux vous demande donc de modifier cette condition qui porte sur le délai (pt II.6 du cahier des charges) par une disposition qui prévoit la livraison, tout installé et prêt à rouler dans un délai de 27 semaines à dater du bon de commande ou de la notification.

12. SUPPRESSION CHEMIN CHAIRIERE

Le 5 octobre dernier, le Conseil communal décidait de poursuivre la procédure relative à la suppression du chemin vicinal n°7 et de solliciter l'avis de la DGO1(district routier de Gedinne) et du Service technique provincial.
La DGO1 ayant répondu qu'elle n'était pas concernée par ce projet ; et le STP estime quant à lui qu'il n'appartient pas au service topographie de se substituer au Conseil communal quant à l'opportunité de la modification.
Le Conseil peut donc maintenant décider de la suite à apporter à cette demande.
Ce point avait été reporté lors de la dernière séance ; nous sommes maintenant en possession des plans modifiés ; le Conseil peut donc statuer.